

3DB INVEST

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : Zone artisanale de la Prairie
73420 VOGLANS

899 610 463 RCS CHAMBERY

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

- I -

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-six juin, à quinze heures

Les associés de la société 3DB INVEST se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, sur convocation du Président, dans les locaux de ALTIX AVOCATS, 37 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des associés, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Elodie BOUCHET, présidente de la société ELOGE INVEST, elle-même Présidente de la société.

La présidente de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

- II -

La présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ✓ La feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et les formules de vote par correspondance reçus des associés,
- ✓ Le rapport spécial du président,
- ✓ Le texte des résolutions proposées,
- ✓ Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Puis elle déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

La présidente de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

➤

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Transfert du siège social de la société,*
- *Modification statutaires correspondantes,*
- *Délégation de pouvoirs pour les formalités.*

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la présidente.

Puis, la présidente de séance ouvre les débats.

Diverses observations sont échangées ; toutes explications et précisions sont données aux associés puis, plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

- IV -

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

Deuxième résolution

Troisième résolution

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, de Zone Artisanale de la Prairie 73420 VOGLANS au **87 Rue Duguesclin 73490 LA RAVOIRE.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

Cinquième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la quatrième résolution, décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction du premier paragraphe devient :

« *Le siège social de la société est fixé :*

87 Rue Duguesclin 73490 LA RAVOIRE. »

Le reste de l'article étant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

DocuSigned by:

92407162110340C...